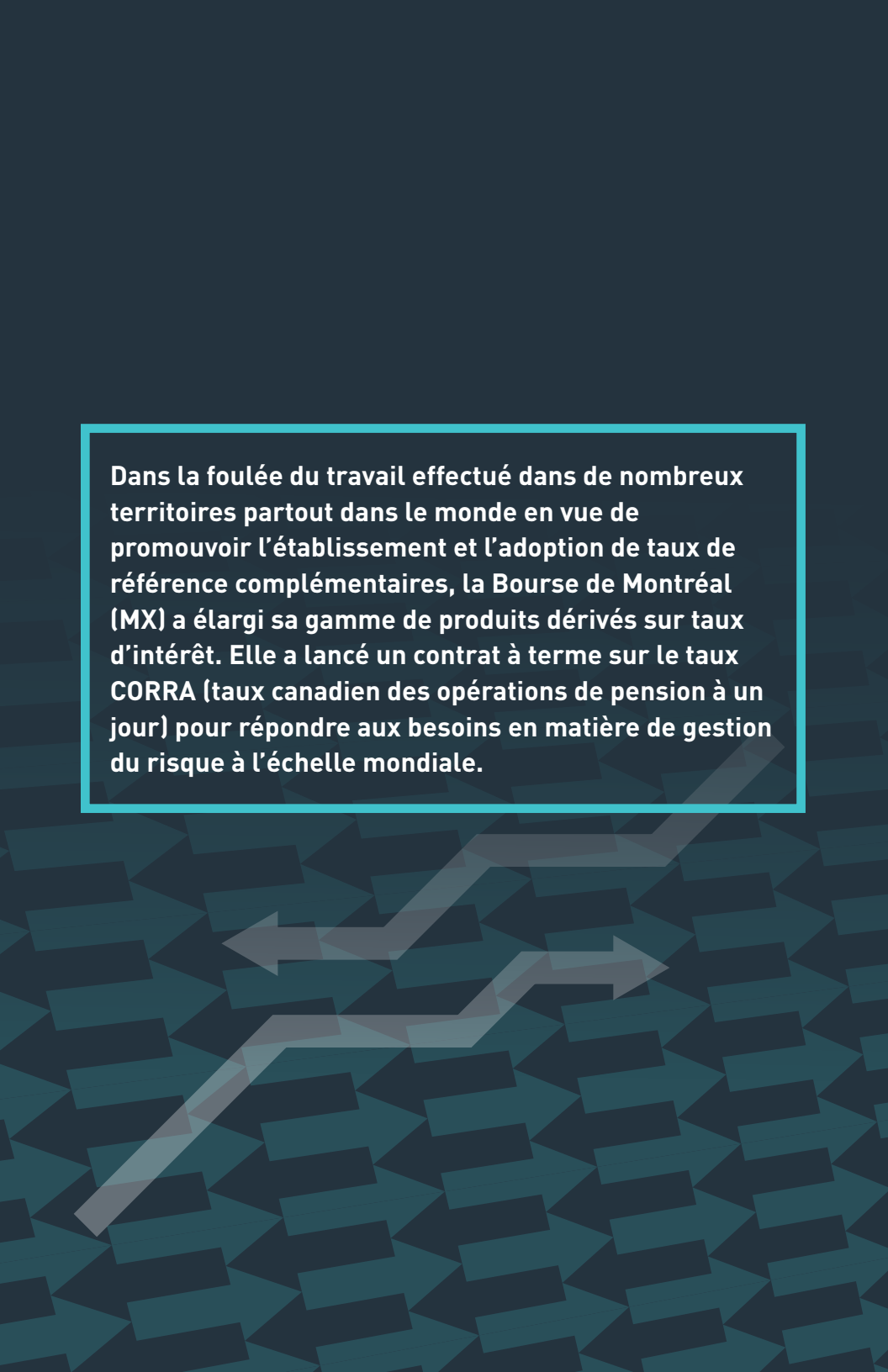


**BOURSE DE MONTRÉAL**

**Aperçu des  
contrats à terme  
d'un mois et de  
trois mois sur  
le taux CORRA**



Dans la foulée du travail effectué dans de nombreux territoires partout dans le monde en vue de promouvoir l'établissement et l'adoption de taux de référence complémentaires, la Bourse de Montréal (MX) a élargi sa gamme de produits dérivés sur taux d'intérêt. Elle a lancé un contrat à terme sur le taux CORRA (taux canadien des opérations de pension à un jour) pour répondre aux besoins en matière de gestion du risque à l'échelle mondiale.

# Transition du taux d'intérêt de référence au Canada

La Banque du Canada [par l'intermédiaire du groupe de travail sur le taux de référence complémentaire pour le marché canadien (TARCOM)] fait la promotion de l'utilisation de taux de référence sans risque qui sont robustes, fiables et résistants aux tensions survenant sur les marchés.

Le taux CORRA a été désigné comme principal taux de référence de rechange pour le marché canadien, et la Banque du Canada prévoit qu'il sera de plus en plus adopté et deviendra à terme le taux d'intérêt de référence dominant au Canada. À la lumière de ces développements, la MX a élaboré une offre de contrat à terme de trois mois sur le taux CORRA afin de soutenir la transition du taux d'intérêt de référence au Canada.

## Qu'est-ce que le taux CORRA?

Le taux CORRA sert de mesure du coût du financement à un jour en dollars canadiens sur le marché général des pensions pour les opérations garanties au moyen de bons du Trésor et d'obligations du gouvernement du Canada. Le calcul du taux CORRA est basé sur la médiane quotidienne tronquée et pondérée en fonction du volume (médiane tronquée) des opérations de pension à un jour admissibles.

Le taux CORRA est représentatif des taux de financement à un jour. Dans le cadre de son action visant à renforcer la robustesse et la représentativité du taux de référence, la Banque du Canada apporte des améliorations à sa méthode de calcul du taux CORRA. Les améliorations donnent lieu à un taux CORRA moins volatil se rapprochant en moyenne davantage du taux cible du financement à un jour de la Banque du Canada.

- Administré par la Banque du Canada
- Le taux est calculé à partir des données sur les opérations de pension que les distributeurs de titres d'État, y compris les négociants principaux, et les six principales institutions financières fédérales au Canada (collectivement, les déclarants) soumettent à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) dans le Système d'établissement de relevés des opérations sur le marché (SEROM).
- Calculé selon la médiane tronquée, en excluant le quartile inférieur des opérations pondéré en fonction du volume (considérées comme des opérations « spéciales »)
- Publié selon la convention de négociation des opérations de pension sur titres sous-jacentes (actuellement à 2 décimales)

# Contrats à terme sur le taux CORRA de la Bourse de Montréal

## Avantages du produit



### Cadre réglementaire simple

- Compensation centralisée à la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés
- Négociation au sein de l'environnement réglementaire de la MX



### Gains d'efficacité au chapitre du capital et des marges

- Faible marge initiale
- Coût et traitement du capital préférentiels par rapport aux opérations hors cote



### Efficience opérationnelle

- Mise en œuvre et gestion des positions faciles sur le marché des contrats à terme standardisés
- Mise à profit de l'infrastructure de négociation et de compensation de la MX



### Occasions de négociation et stratégies de couverture

- Négociation en parallèle avec les contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) de la MX
  - Stratégies d'écart entre contrats à terme sur le taux CORRA et contrats BAX
- Exposition plus précise à la politique monétaire de la Banque du Canada étant donné que le taux CORRA suit mieux le taux cible à un jour au Canada
- Stratégies d'écart entre contrats à terme sur le taux CORRA et autres contrats à terme sur taux sans risque en vue d'exploiter la valeur relative entre marchés
- Couverture contre le risque lié à la pension sur titres
- Atténuation du risque de financement au moyen d'opérations sur la base
- Couverture de portefeuilles obligataires existants
- Modification de la durée



### Facilite l'accès au marché canadien des swaps sur indice de taux à un jour

- Accessible aux participants qui ne peuvent pas négocier sur le marché hors cote canadien des swaps sur indice de taux à un jour



### Souplesse de négociation

- Transparence des cours grâce au marché électronique sur écran (registre central des ordres à cours limité)
- Opérations en bloc, échanges physiques pour contrats et échanges d'instruments dérivés hors bourse pour contrats possibles
- Anonymat pour les clients

# Principales caractéristiques des contrats à terme d'un mois et de trois mois sur le taux CORRA

(voir le site Web de la MX pour les caractéristiques complètes)

## Contrat à terme d'un mois sur le taux CORRA

<b>Unité de négociation</b>	Taux CORRA composé quotidiennement au cours du mois d'échéance, à raison de 25 \$ par contrat pour chaque point de base d'intérêt par année. Taille du contrat : 2 500 \$ CA × indice de taux
<b>Mois d'échéance</b>	Pour chacun des contrats, le mois d'échéance correspond au mois de règlement
<b>Cycle d'échéance</b>	Jusqu'à sept (7) mois d'échéance mensuelle les plus rapprochés
<b>Cotation des prix</b>	Indice : 100 – R R = Taux CORRA composé quotidiennement au cours du mois d'échéance
<b>Unité minimale de fluctuation des prix</b>	0,0025, représentant 6,25 \$ CA par contrat, pour le mois d'échéance le plus rapproché inscrit à la cote 0,005, représentant 12,50 \$ CA pour tous les autres mois d'échéance
<b>Type de contrat</b>	Règlement en espèces
<b>Dernier jour de négociation</b>	Dernier jour ouvrable du mois d'échéance

---

**Prix de règlement final**

Le prix de règlement final s'établit à 100, moins le taux CORRA composé quotidiennement au cours du mois d'échéance du contrat. Il est calculé conformément à la formule suivante :

$$R = \left[ \prod_{i=1}^d \left( 1 + \frac{\text{CORRA}_i \times n_i}{365} \right) - 1 \right] \times \frac{365}{D} \times 100$$

Où :

« d » correspond au nombre de jours ouvrables du mois d'échéance du contrat;

« i » est une série de nombres entiers de un à d, représentant chacun le jour ouvrable pertinent dans l'ordre chronologique à compter du premier jour ouvrable du mois d'échéance de contrat pertinent, inclusivement;

« CORRA<sub>i</sub> » est le taux canadien moyen des opérations de pension à un jour calculé pour le i<sup>ème</sup> jour du mois d'échéance du contrat;

« n<sub>i</sub> » est le nombre de jours civils du mois d'échéance du contrat pertinent pour lesquels le taux est CORRA<sub>i</sub>;

« d » est le nombre de jours du premier jour ouvrable du mois d'échéance du contrat pertinent, inclusivement, jusqu'au premier jour ouvrable du mois civil suivant, exclusivement.

---

**Seuils de volume pour les opérations en bloc**

De 2 h à 6 h (HE)

100 contrats – délai de déclaration d'une heure

De 6 h à 16 h 30 (HE)

500 contrats – délai de déclaration de quinze minutes

---

**Symbole du produit**

MX : COA

Bloomberg : OORA Comdty

Refinitiv (Reuters) : OAC

---

## Contrat à terme de trois mois sur le taux CORRA

<b>Unité de négociation</b>	Taux CORRA composé quotidiennement au cours du trimestre de référence, à raison de 25 \$ par contrat pour chaque point de base d'intérêt par année. Taille du contrat : 2 500 \$ CA x Indice (voir « Cotation des prix »)
<b>Trimestre de référence</b>	<b>Selon les dates d'échéance trimestrielle liées au marché monétaire international (« dates MMI ») :</b> Pour tout contrat, la période allant du troisième mercredi (inclusivement) du mois de référence du contrat au troisième mercredi (exclusivement) du mois de livraison. Le mois de référence du contrat est différent du mois de livraison. <b>Mois de référence :</b> Pour chaque contrat, le mois de référence du contrat est le mois où commence le trimestre de référence. <b>Mois de livraison :</b> Pour chaque contrat, le mois de livraison est le mois où se termine le trimestre de référence. <b>Exemple pour un contrat dont le mois de référence est juin :</b> Le trimestre de référence commence le mercredi IMM de juin, mois de référence du contrat, et se termine à la clôture de la négociation le premier jour ouvrable précédant le mercredi IMM de septembre, mois de livraison du contrat.
<b>Cycle d'échéance</b>	12 mois d'échéance trimestrielle les plus rapprochés
<b>Cotation des prix</b>	Indice : 100 – R R = Taux CORRA composé quotidiennement au cours du trimestre de référence
<b>Unité minimale de fluctuation des prix</b>	0,0025, représentant 6,25 \$ CA par contrat, pour le mois d'échéance le plus rapproché inscrit à la cote 0,005, représentant 12,50 \$ CA pour tous les autres mois d'échéance
<b>Type de contrat</b>	Règlement en espèces
<b>Dernier jour de négociation</b>	Premier jour ouvrable précédant le troisième mercredi du mois de livraison

---

**Prix de règlement final**

Indice de taux évalué sur la base des taux CORRA réalisés durant le trimestre de référence. Le prix de règlement final s'établit à 100 – le taux CORRA composé quotidiennement au cours du trimestre de référence. Il est calculé conformément à la formule suivante :

$$R = \left[ \prod_{i=1}^d \left( 1 + \frac{\text{CORRA}_i \times n_i}{365} \right) - 1 \right] \times \frac{365}{D} \times 100$$

Où :

« d » correspond au nombre de jours ouvrables dans le trimestre de référence;

« i » est une série de nombres entiers de un à d, représentant chacun le jour ouvrable pertinent dans l'ordre chronologique à compter du premier jour ouvrable (inclusivement) du trimestre de référence pertinent;

$\text{CORRA}_i$  est le taux canadien des opérations de pension à un jour (taux « CORRA ») calculé pour le  $i^{\text{ème}}$  du trimestre de référence;

«  $n_i$  » est le nombre de jours civils du trimestre de référence pertinent pour lesquels le taux est  $\text{CORRA}_i$ ;

« D » correspond au nombre de jours civils dans le trimestre de référence pertinent.

---

**Seuils de volume pour les opérations en bloc**

**De 2 h à 6 h (HE)**

100 contrats – délai de déclaration d'une heure

**De 6 h à 16 h 30 (HE)**

500 contrats – délai de déclaration de quinze minutes

---

**Symbole du produit**

MX : CRA

Bloomberg : CORA Comdty

Refinitiv (Reuters) : CRA

---



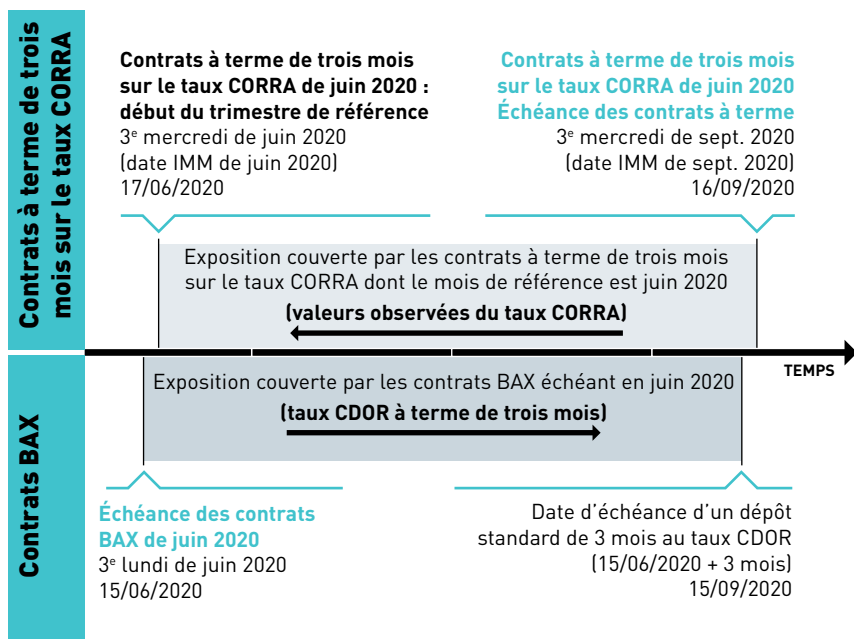
# Contrats à terme de trois mois sur le taux CORRA et contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) : mois de référence, mois d'échéance et périodes de référence

Si l'on négocie à la fois des contrats à terme de trois mois sur le taux CORRA et des contrats BAX, et que le mois de référence des premiers est le même que le mois d'échéance des seconds\*, la période d'exposition couverte sera la même pour les deux contrats. Comme le prix de règlement final des contrats à terme de trois mois sur le taux CORRA est établi selon des taux antérieurs, et que celui des contrats BAX est établi selon un taux à terme, le mois de livraison est différent.

Prix de règlement final (100 - R) :

- Contrats à terme de trois mois sur le taux CORRA : La valeur de R est établie à partir des valeurs du taux CORRA observées pendant le trimestre de référence du contrat.
- Contrats BAX : La valeur de R est établie à partir de la valeur du taux CDOR à trois mois, qui est un taux à terme de trois mois, à la date d'échéance.

Exemple pour juin 2020 – contrats à terme de trois mois sur le taux CORRA (mois de référence) et contrats BAX (mois d'échéance) :



\* Représentation du mois de référence du contrat à terme de trois mois sur le taux CORRA, qui est différent du mois de livraison.

## **Contrats à terme de trois mois sur le taux CORRA – Contrat de juin**

- Mois de référence du contrat : juin
- Mois de livraison : septembre
- Trimestre de référence : basé sur les « dates IMM »
  - Fournit une exposition au taux CORRA pendant la période de trois mois allant du troisième mercredi (inclusivement) du mois de référence du contrat (dans ce cas juin) au troisième mercredi (exclusivement) du mois de livraison (dans ce cas septembre).

## **Contrats BAX – Contrat de juin\*\***

- Mois d'échéance du contrat : juin
- Mois de livraison : juin
- Fournit une exposition au taux CDOR à trois mois pour une période de trois mois débutant le deuxième jour ouvrable précédant le 3<sup>e</sup> mercredi du mois d'échéance (dans ce cas septembre).

\*\* Le dernier jour de négociation des contrats BAX dont les échéances tombent en septembre 2024 (U24) ou postérieurement a été modifié afin d'harmoniser la période d'exposition avec celle du contrat CRA (conformément à la [circulaire 154-22](#)).

# Pour plus d'information

[irderivatives@tmx.com](mailto:irderivatives@tmx.com)

[m-x.ca/corra](http://m-x.ca/corra)

Les renseignements contenus dans le présent document sont fournis à titre informatif seulement et ne doivent en aucun cas être interprétés dans quelque territoire que ce soit comme un conseil ou une recommandation concernant l'achat ou la vente d'instruments dérivés, de sous-jacents ou d'autres instruments financiers, ou comme un conseil de nature juridique, comptable, fiscale ou financière ou un conseil de placement. Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») recommande que vous consultiez vos propres conseillers en fonction de vos besoins. Toute mention dans le présent document au sujet des caractéristiques, des règles et des obligations concernant un produit est assujettie aux règles, aux politiques et aux procédures de la Bourse et de sa chambre de compensation, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, lesquelles ont préséance sur le présent document. Bien que ce document ait été conçu avec soin, la Bourse et ses sociétés affiliées ne garantissent pas l'exactitude ni l'exhaustivité des renseignements qu'il contient et se réservent le droit de le modifier ou de le réviser à tout moment et sans préavis. La Bourse, ses sociétés affiliées, ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés et ses mandataires ne pourront être tenus responsables des dommages, des pertes ou des frais découlant d'éventuelles erreurs ou omissions dans le présent document, de l'utilisation de renseignements figurant dans celui-ci ou des décisions prises sur la base de ceux-ci. BAX<sup>MD</sup> et MX<sup>MD</sup> sont des marques déposées de Bourse de Montréal Inc. et TMX<sup>MD</sup> est une marque déposée de TSX Inc.; elles sont utilisées aux termes d'une licence.

© Bourse de Montréal Inc., 2023. Tous droits réservés.

Le lancement par Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse » ou « MX ») des contrats à terme sur le taux CORRA et les caractéristiques des contrats énoncées dans le présent document sont assujettis à l'approbation du Comité des règles et politiques du conseil d'administration de la Bourse, au processus d'autocertification prévu par la Loi sur les instruments dérivés du Québec (RLRQ, chapitre I-14.01) ainsi qu'à d'autres approbations ou formalités réglementaires.

Le présent document et les renseignements qu'il contient pourraient donc faire l'objet de changements. Le présent document est offert à titre informatif uniquement. La Bourse ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie à l'égard de ces produits et de leurs caractéristiques envisagées. Le présent document ne doit en aucun cas être interprété comme une obligation pour la Bourse de lancer ces produits ou de les lancer avec les caractéristiques énoncées dans le présent document. Les renseignements contenus dans le présent document sont confidentiels et privilégiés et ils sont fournis strictement à titre informatif aux destinataires visés.